Société A.B.H.M.
Société à Responsabilité Limitée au capital de 533 000 euros
Siège social : 33 avenue du Bois d'Amour
44500 LA BAULE

R.C.S. SAINT-NAZAIRE 313 997 975

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2010

L'AN DEUX MILLE DIX

LE DOUZE MARS

A NEUF HEURES

Au siège social, à LA BAULE (44500) 33 avenue du Bois d'Amour,

Les associés de la société A.B.H.M, société à responsabilité limitée au capital de 533 000 euros, divisé en 1 625 parts sociales de 328 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation de la gérance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Patrick AUFFRET en sa qualité de cogérant associé.

Chaque associé a rempli une feuille de présence lors de l'entrée en séance.

Le président constate sur cette feuille de présence :

➢ **Que sont présents :**

- en dehors de lui-même, titulaire d'UNE PART SOCIALE,

- La société BUTROT HUBERT MAILLET, représentée par Monsieur Antoine HUBERT, titulaire de HUIT CENT CINQUANTE SEPT PARTS SOCIALES,

- La société ABH FINANCES, représentée par Monsieur Patrick AUFFRET, titulaire de QUATRE CENT CINQUANTE DEUX PARTS SOCIALES,

- La société HUBU FINANCES, représentée par Monsieur Jacky BUTROT, titulaire de TROIS CENT DOUZE PARTS SOCIALES,

- Monsieur Jacky BUTROT, titulaire d'UNE PART SOCIALE,

- Monsieur Antoine HUBERT, titulaire d'UNE PART SOCIALE,

- Monsieur Jean-Paul MAILLET, titulaire d'UNE PART SOCIALE.

➢ **Que le total des parts présentées est de MILLE SIX CENT VINGT CINQ, représentant la totalité des parts composant le capital social.**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer et est en conséquence, déclarée régulièrement constituée.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- lecture du rapport de la gérance,
- lecture du rapport du commissaire à la transformation de la société en société par actions simplifiée,
- transformation de la société en société par actions simplifiée,
- adoption article par article puis dans leur ensemble du texte des nouveaux statuts,
- constatation de la fin du mandat des cogérants et nomination d'un président de la société sous sa nouvelle forme,
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- pouvoirs pour formalités.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. le rapport de la gérance,
2. la feuille de présence,
3. le texte des résolutions soumis au vote des associés,
4. les statuts de la société,
5. le rapport du commissaire à la transformation de la société en société par actions simplifiée,
6. un exemplaire du projet des statuts de la société sous sa nouvelle formen
7. un exemplaire du certificat de dépôt dudit rapport au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE.

Le président précise que tous les documents prescrits par les dispositions réglementaires en vigueur ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la Transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce, conformément aux dispositions des articles R.123-105 et R.224-3 du Code de Commerce.

Sur sa demande, l'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît expressément la validité de la convocation, tous les associés étant présents ou représentés.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance et du rapport de la société CFM AUDIT, commissaire à la transformation de la société en société par actions simplifiée désigné aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 3 février 2010.

La discussion est ouverte et diverses observations sont échangées sans débat entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I - PREMIERE RESOLUTION : Transformation de la société en société par actions simplifiée

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport de la société CFM AUDIT, commissaire à la transformation désignée par l'assemblée générale ordinaire du 3 février 2010, concernant l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire approuve expressément cette évaluation ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans ledit rapport.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire décide donc la transformation de la société en société par actions simplifiée avec effet à compter de ce jour sans création d'un être moral nouveau.

L'assemblée générale extraordinaire constate que cette transformation ne modifie pas l'objet social, la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la durée de la société ainsi que le montant du capital social qui demeurent inchangés.

Les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2010 seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée générale ordinaire des associés conformément aux modalités prévues et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Cette assemblée générale sera convoquée et délibérera, conformément aux dispositions qui sont applicables aux sociétés par actions simplifiée.

L'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2010 se fera conformément aux règles applicables à la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

II – DEUXIEME RESOLUTION : Adoption article par article puis dans leur ensemble des nouveaux statuts de la société

Après avoir pris connaissance du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, l'assemblée générale extraordinaire adopte article par article puis dans leur ensemble, le texte des statuts qui régira désormais la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

III – TROISIEME RESOLUTION : Constatation de la fin du mandat des cogérants et nomination d'un président de la société sous sa nouvelle forme

L'assemblée générale extraordinaire constate la fin du mandat des cogérants de Messieurs Antoine HUBERT, Jacky BUTROT, Jean-Paul MAILLET et Patrick AUFFRET ce jour eu égard à la transformation de la société en société par actions simplifiée ce qu'accepte expressément chacun des intéressés.

Par ailleurs et statuant par application des nouvelles dispositions statutaires, l'assemblée générale extraordinaire désigne pour une durée indéterminée à compter de ce jour en qualité de président de la société :

- Monsieur Patrick AUFFRET, de nationalité française, né à SAINT-NAZAIRE (44) le 26 septembre 1964 et demeurant à SAINT-NAZAIRE (44600) 53 Route de Guindreff, qui accepte.

Monsieur Patrick AUFFRET déclare en outre satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour l'exercice de ce mandat de président.

L'assemblée générale décide enfin que Monsieur Patrick AUFFRET pourra toujours prétendre au remboursement de l'ensemble de ses frais de mission, de déplacements et de représentation sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

IV – QUATRIEME RESOLUTION : Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant

Statuant par application des dispositions légales régissant la société par actions simplifiée, l'assemblée générale extraordinaire désigne pour une durée de six exercices :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société CFM AUDIT, Société de commissariat aux comptes inscrite, dont le siège social est à ECOUFLANT (49002) ZAC de Beuzon, 10 boulevard de l'Epervière,

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Pascal FERRE, commissaire aux comptes inscrit demeurant à SAINT SYLVAIN D'ANJOU (49480) Lieudit Les Loges.

Chacun d'eux a déclaré par avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être conféré et satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

V – CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents et représentés.

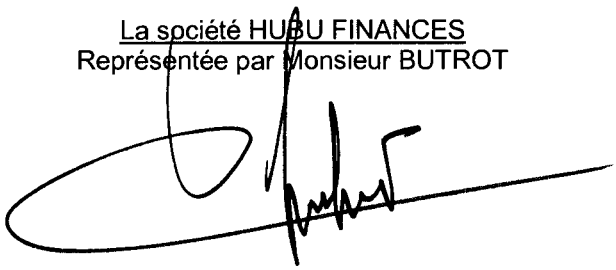
La société BUTROT HUBERT MAILLET
Représentée par Monsieur HUBERT



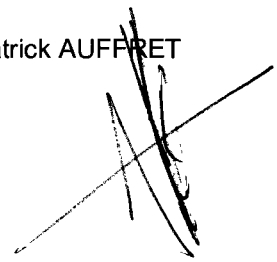
La société ABH FINANCES
Représentée par Monsieur AUFFRET



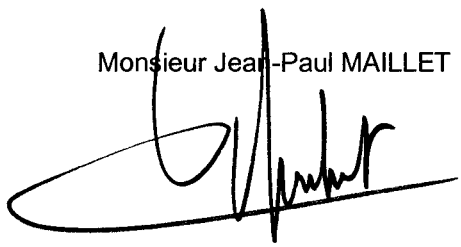
La société HUBU FINANCES
Représentée par Monsieur BUTROT



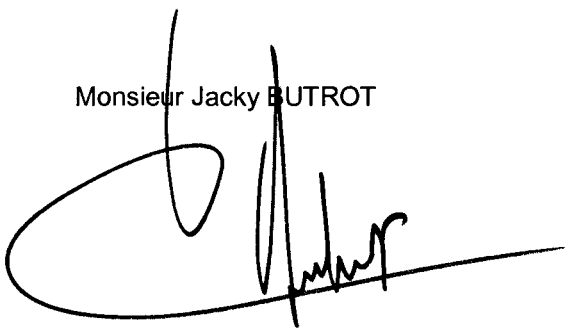
Monsieur Patrick AUFFRET



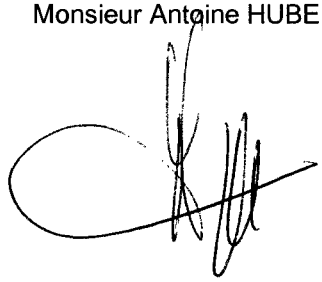
Monsieur Jean-Paul MAILLET



Monsieur Jacky BUTROT



Monsieur Antoine HUBERT



Enregistré à : SIE DE SAINT-NAZAIRE SUD-EST
Le 15/03/2010 Bordereau n°2010/400 Case n°14
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent



DUPLICATA